

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-08-1-1 SUR LES TARIFS**

**ATTENDU** les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

**ATTENDU** l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de cette Charte;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement portant le numéro RCA25-08-1 a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024 (CA24 080441);

**ATTENDU** qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 25 juin 2025, le conseiller Jacques Coen a donné avis de motion (CA25 080296), voulant qu'à une prochaine séance il soit proposé un règlement portant sur les tarifs;

À sa séance ordinaire du 5 août 2025, le conseil de l'arrondissement de Saint-Laurent décrète :

**CHAPITRE 1****DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1.	Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).	
2.	À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.  Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.	
3.	Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au présent règlement, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.	

## CHAPITRE 2

### PERMIS, CERTIFICATS D'AUTORISATION ET ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS

#### SECTION 1

#### PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

<b>4.</b>	<p>Pour l'étude d'une demande visant la délivrance d'un permis de lotissement, il sera perçu par lot ou par nouveau plan cadastral complémentaire :</p> <p>Aux fins du présent article, sont exemptés de tarification les nouveaux lots créés à l'intérieur d'un plan cadastral complémentaire.</p>	344 \$
-----------	---	--------

<b>5.</b>	Pour la délivrance d'un certificat d'autorisation, il sera perçu :	
<b>a)</b>	installation, déplacement, enlèvement d'une piscine ou d'un bain à remous (spa) et de leurs équipements, ou la mise aux normes d'une piscine résidentielle en vertu du règlement provincial :	
<b>I.</b>	piscine hors terre, piscine démontable et bain à remous (spa) :	180 \$
<b>II.</b>	piscine creusée	468 \$
<b>III.</b>	mise aux normes d'une piscine résidentielle en vertu du règlement provincial	84 \$
<b>b)</b>	installation ou déplacement d'un équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment, incluant les panneaux solaires (par installation ou déplacement)	
<b>I.</b>	résidentiel, pour un immeuble à usage exclusivement résidentiel de 4 logements ou moins :	164 \$
<b>II.</b>	pour tous les autres bâtiments :	512 \$
<b>c)</b>	implantation, installation ou déplacement d'une antenne ou d'une sous-station de télécommunication :	
<b>I.</b>	par antenne, pour un immeuble à usage exclusivement résidentiel de 4 logements ou moins :	93 \$
<b>II.</b>	par antenne, <b><i>pour un autre usage</i></b> :	217 \$
<b>III.</b>	pour une sous-station de télécommunication, avec ou sans antenne :	734 \$

<b>d)</b>	installation ou enlèvement de réservoirs intérieurs, extérieurs ou souterrains, par réservoir :	
I.	résidentiel, pour immeuble à usage exclusivement résidentiel de 4 logements ou moins :	131 \$
II.	pour tous les autres bâtiments :	408 \$
<b>e)</b>	enseigne :	
I.	installation ou modification d'une enseigne :	242 \$
II.	affichage en vitrine :	0 \$
<b>f)</b>	exécution de travaux de décontamination ou de réhabilitation d'un terrain contaminé :	288 \$
<b>g)</b>	installation, remplacement ou modification d'un drain français :	174 \$
<b>h)</b>	installation ou déplacement d'une boîte de don sur un terrain privé :	283 \$
<b>i)</b>	démolition d'une construction :	
I.	pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux :	19 \$
II.	minimum – pour un bâtiment accessoire :	164 \$
III.	minimum – pour un bâtiment à usage exclusivement résidentiel de 4 logements ou moins :	980 \$
IV.	minimum - pour tous les autres bâtiments :	1 631 \$
<i>Note : S'il y a plus d'un bâtiment sur le même terrain à démolir, le minimum le plus élevé s'applique à l'ensemble de la démolition</i>		
<b>j)</b>	usage temporaire - vente d'entrepôt :	311 \$
<b>k)</b>	aménagement ou modification d'une terrasse commerciale temporaire :	
I.	nouvelle demande ou modification : :	55 \$
II.	renouvellement :	0 \$
<b>l)</b>	aménagement ou modification d'un étalage extérieur sur une rue commerciale :	
I.	nouvelle demande ou modification : :	55 \$
II.	renouvellement :	0 \$

<b>m)</b>	travaux d'aménagement paysager ou de terrain :	
<b>I.</b>	aménagement ou réaménagement de terrain pour les classes d'usages habitation h1, h2 et h3 :	119 \$
<b>II.</b>	aménagement paysager pour les classes d'usages habitation h4, h5 et h6 :	239 \$
<b>III.</b>	aménagement paysager pour les groupes d'usages Commerce «C», Service «S» et Industrie «I» pour le premier 1000 m <sup>2</sup> de superficie visée par les travaux d'aménagement paysager ; <b>PLUS</b> :	239 \$ <b>+</b>
	i) par tranche de 1 000 mètres carrés supplémentaires :	53 \$
<b>IV.</b>	déblai ou remblai du sol :	119 \$
<b>n)</b>	aménagement, réaménagement ou surfacage d'un espace de stationnement extérieur :	
<b>I.</b>	pour les premiers 60 m <sup>2</sup> :	164 \$
<b>II.</b>	pour chaque 20 m <sup>2</sup> additionnel et pour toute fraction résiduelle du nombre :	13 \$
<b>o)</b>	installation ou déplacement d'un système de déneigement pour le toit des camions, remorques et autobus fixé à une dalle de béton :	119 \$
<b>p)</b>	création ou le changement d'un numéro civique :	152 \$
<b>q)</b>	abattage d'arbre (par arbre) :	
<b>I.</b>	Pour tous les usages, pour une demande d'abattage visant une raison autre que celles énumérées au sous-paragraphe II :	150 \$
<b>II.</b>	pour tout frêne affecté par la présence de l'agrile, tout arbre mort ou dont le dépérissement est irréversible; tout arbre devant être abattu sur la base d'une recommandation d'un expert dans le domaine en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou de dommages sérieux qu'il cause à un bien; tout arbre qui risque de propager une maladie :	gratuit
<i>Note : Le tarif prévu au présent alinéa ne s'applique pas pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'abattage d'un frêne si l'inspection révèle que ce dernier est affecté par la présence de l'agrile.</i>		
<b>r)</b>	installation ou modification d'une serre domestique :	84 \$
<b>s)</b>	teinture d'un revêtement extérieur en brique d'argile	51 \$

<b>6.</b>	Certificat d'autorisation d'usage	
<b>a)</b>	Pour tout nouvel usage, changement d'usage, usage additionnel, changement de nom commercial ou légal ainsi que pour une nouvelle ou modification d'une utilisation du sol, il sera perçu :	304 \$
<b>b)</b>	pour le duplicata d'un certificat d'usage :	60 \$

<b>7.</b>	Pour l'étude d'une demande visant la délivrance d'un certificat d'autorisation de branchement aux services municipaux, il sera perçu :	
<b>a)</b>	sans coupe dans la voie publique :	187 \$
<b>b)</b>	avec coupe dans la voie publique :	385 \$

<b>8.</b>	Pour l'étude d'une demande visant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour travaux relatifs à la rétention des eaux pluviales :	
<b>a)</b>	pour les 5 000 m <sup>2</sup> de surface de terrain et du bâtiment à être considérée dans le calcul des ouvrages de rétention :	686 \$
<b>b)</b>	pour chaque 1 000 m <sup>2</sup> additionnel et pour toute fraction résiduelle du nombre prévu en a) :	65 \$

**Note :** Les tarifs de l'article 7 s'appliquent à la première demande de certificat d'autorisation de travaux. Pour toute modification ou réouverture d'un dossier, se référer au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal et au Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

<b>9.</b>	Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'excavation sur le domaine public, autre que pour un branchement, il sera perçu :	385 \$
-----------	--	--------

<b>10.</b>	Trottoirs, pavages, biens, équipements et aménagements publics.	
<b>a)</b>	Pour l'étude d'une demande de création, de modification ou de retrait d'une entrée charretière :	93 \$
<b>b)</b>	Pour la construction ou la réfection d'un trottoir, d'un pavage ou de tout autre bien, équipement et aménagement public, dans le cadre de travaux autorisés ou demandés	

**Note :** Le demandeur doit déposer à l'arrondissement une somme équivalente au coût estimé des travaux par l'arrondissement, lequel coût est basé sur les prix unitaires obtenus à la suite de l'appel d'offres le plus récent, en y ajoutant les taxes, en y déduisant les ristournes et en y ajoutant des frais d'administration de 15 %. Si, une fois les travaux exécutés, le coût réel des travaux est supérieur au montant du dépôt, le demandeur doit acquitter la différence. À l'inverse, le montant excédentaire du dépôt sera remboursé au demandeur.

## SECTION 2 PROJETS RÉGLEMENTÉS

<b>11.</b>	Pour une demande visant à faire modifier le Plan d'urbanisme ou un règlement d'urbanisme, il sera perçu :	
<b>a)</b>	Étude de la demande :	2 707 \$
<b>I.</b>	modification du Plan d'urbanisme :	8 700 \$
<b>II.</b>	modification d'un règlement d'urbanisme (ex.: zonage, lotissement ou usages conditionnels) ou modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déjà accepté :	5 981 \$
<b>III.</b>	adoption d'un projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI):	
	i) projet particulier d'occupation seulement :	5 981 \$
	ii) projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble :	
	• d'une superficie de plancher de 500 m <sup>2</sup> ou moins:	5 981 \$
	• d'une superficie de plancher de 501 m <sup>2</sup> à 5 000 m <sup>2</sup> :	12 844 \$
	• d'une superficie de plancher de 5 001 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup> :	19 255 \$
	• d'une superficie de plancher de 10 001 m <sup>2</sup> à 25 000 m <sup>2</sup> :	29 883 \$
	• d'une superficie de plancher de 25 001 m <sup>2</sup> à 50 000 m <sup>2</sup> :	43 957 \$
	• d'une superficie de plancher de plus de 50 000 m <sup>2</sup> :	61 565 \$
<b>IV.</b>	adoption d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	
	• Zone d'une superficie de 25 000 m <sup>2</sup> ou moins :	29 013 \$
	• Zone d'une superficie de 25 001 à 50 000 m <sup>2</sup> :	42 677 \$
	• Zone d'une superficie de plus de à 50 000 m <sup>2</sup> :	59 772 \$

**Note** : Dans le cas d'une demande visant une modification du règlement sur les usages conditionnels, le tarif applicable à l'étude de la demande prévue au paragraphe a) du présent article doit être soustrait du tarif prévu pour la modification du règlement sur les usages conditionnels prévue au paragraphe II, si le conseil d'arrondissement accepte la modification demandée.

<b>12.</b>	Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (1054), pour une demande visant à obtenir une dérogation mineure, il sera perçu, incluant les frais d'avis publics prévus par la loi :	
<b>a)</b>	étude de recevabilité de la demande :	433 \$
<b>b)</b>	bâtiment dont l'usage est exclusivement résidentiel et <b>comporte 4 logements ou moins</b> :	1 157 \$
<b>c)</b>	pour tous les autres bâtiments :	2 392 \$
<p><i>Note : Le tarif de l'étude de recevabilité prévu au paragraphe a) du présent article doit être soustrait du tarif prévu aux paragraphes b) et c) du même article si la demande est considérée recevable. Dans le cas d'une demande qui n'est pas considérée recevable, le requérant peut décider de formuler et compléter sa demande et doit assumer les frais complets, qui ne sont pas remboursables advenant une décision de refus du conseil d'arrondissement.</i></p>		

<b>13.</b>	Aux fins du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06-08-0020), pour l'étude d'une demande visant à obtenir un usage conditionnel, il sera perçu	2 392 \$
------------	--	----------

<b>14.</b>	Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :	
<b>a)</b>	pour une demande d'avis préliminaire :	0 \$
<b>b)</b>	pour une nouvelle demande:	
<b>I.</b>	travaux qui n'impliquent pas de changement à la superficie de plancher :	0 \$
<b>II.</b>	travaux qui impliquent un changement à la superficie de plancher, pour un bâtiment associé à la classe d'usage unifamiliale (h1), bifamiliale (h2) ou multiplex (h3) :	217 \$
<b>III.</b>	travaux qui impliquent un changement à la superficie de plancher, pour les autres bâtiments :	544 \$
<b>c)</b>	pour une demande de modification à un PIIA déjà accepté :	780 \$

<b>15.</b>	Pour une recherche de droit acquis, il sera perçu :	
<b>a)</b>	pour un bâtiment résidentiel de 1 à 4 logements :	260 \$
<b>b)</b>	pour un bâtiment résidentiel de 5 logements et plus :	780 \$
<b>c)</b>	pour tous les autres bâtiments :	1 033 \$

**SECTION 3  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<b>16.</b>	Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public, il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public	
<b>a)</b>	aux fins d'une occupation périodique : - réseau local - réseau artériel	110 \$ 138 \$
<b>b)</b>	aux fins d'une occupation permanente : - réseau local - réseau artériel	220 \$ 275 \$
<b>17.</b>	Pour une occupation temporaire, il sera perçu : - réseau local - réseau artériel	60 \$ 75 \$
<b>18.</b>	Analyse du permis réseau local et artériel	40 \$
<b>19.</b>	Modification du permis local et artériel	30 \$
<b>20.</b>	émission du permis et par jour selon la situation :	
	<b>Coût d'occupation</b>	
<b>a)</b>	arrière-trottoir, ruelle, trottoir - réseau local - réseau artériel	55 \$ 69 \$
<b>b)</b>	sur rue et selon les situations suivantes :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 0 et 50 mc <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réseau local</li> <li>○ réseau artériel</li> </ul> </li> </ul>	55 \$ 69 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 51 et 100 mc <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réseau local</li> <li>○ réseau artériel</li> </ul> </li> </ul>	165 \$ 188 \$

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 100 mc (coût unitaire / mc) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réseau local</li> <li>○ réseau artériel</li> </ul> </li> </ul>	<p>3 \$</p> <p>4 \$</p>
	<b>Coût d'obstruction</b>	
<b>c)</b>	fermeture de rue locale ou d'autre voie publique	110 \$
<b>d)</b>	fermeture de rue artérielle ET selon les situations suivantes :	330 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 m et moins (une voie artérielle)</li> </ul>	110 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 3 et 6 m (deux voies artérielles)</li> </ul>	275 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 6 et 9 m (trois voies artérielles)</li> </ul>	550 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 9 et 12 m (quatre voies artérielles)</li> </ul>	880 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 m et moins (une voie locale)</li> </ul>	55 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 3 et 6 m (deux voies locales)</li> </ul>	110 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 6 et 9 m (trois voies locales)</li> </ul>	165 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 9 et 12 m (quatre voies locales)</li> </ul>	275 \$
<b>21.</b>	Pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, il sera perçu, par année, 15% de la valeur du domaine public occupé, pour un minimum de 100 \$.	
<b>22.</b>	Pour une terrasse commerciale temporaire autorisée empiétant sur le domaine public et localisée sur le boulevard Décarie	0 \$
<b>23.</b>	Pour l'étalage extérieur temporaire autorisé empiétant sur le domaine public et localisé sur le boulevard Décarie et la rue Poirier	0 \$
<b>24.</b>	Pour une case de stationnement permanente autorisée dans la zone H08-063 dénommé secteur Norvick empiétant en partie dans l'emprise excédentaire de la voie publique.	0 \$

### CHAPITRE 3

#### FRAIS RELATIFS AU RÈGLEMENT 878 SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

25.	Le montant du cautionnement exigible selon l'article 4a du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière lors de la remise d'un avis sommaire est égal à la somme du montant de l'amende minimale prévue pour l'infraction commise plus 20,00 \$.	
26.	Le droit annuel du permis spécifié à l'article 73 du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière est fixé à 60,00 \$ pour la première vignette, et à 120,00 \$ pour la seconde.	
27.	L'émission d'un permis mensuel pour l'usage d'une unité de stationnement hors rue, identifiée à l'Annexe A du règlement 878 sur la sécurité routière, est fixé à 60,00 \$/mois.	
28.	Le droit de remplacement des vignettes spécifié à l'article 76.1 du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière est fixé à 30,00 \$.	

### CHAPITRE 4

#### ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURE DE SERVICE

29.	Les frais relatifs à la location d'équipement appartenant à l'arrondissement sont prévus à l' <b>Annexe A</b> du présent règlement.	Voir <b>l'Annexe A</b>
30.	Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services par les employés de l'arrondissement de Saint-Laurent ou par des services externes, il sera perçu pour ces services :	
a)	le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 35%;	
b)	le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'Annexe A, ou, le cas échéant, le montant facturé à l'arrondissement pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;	
c)	le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;	
d)	les frais d'administration, au taux de 15%, appliqués sur le total des frais mentionnés aux paragraphes précédents.	
31.	Pour la récupération des biens meubles laissés sur le chemin public à la suite d'une éviction seront perçus les coûts réels de transport et de main-d'œuvre, plus un montant de 2,50 \$ par jour d'entreposage.	

## **CHAPITRE 5**

### **CULTURE, SPORTS, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE**

<b>32.</b>	Tous les frais relatifs aux activités sportives, sociales et culturelles sont prévus aux <b>Annexes B, B-1, C et D</b> , jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.	Voir les <b>Annexes B, B-1, C et D</b>
<b>33.</b>	Nonobstant les tarifs prévus aux <b>Annexes B, B-1, C et D</b> , le conseil d'arrondissement autorise, la Ville de Montréal à conclure des conventions de contribution avec des centres de services scolaires et des commissions scolaires conformément aux pouvoirs prévus à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ces conventions auront préséance à l'égard des tarifs indiqués au présent chapitre.	

## **CHAPITRE 6**

### **REPRODUCTION DE DOCUMENTS**

<b>34.</b>	Pour la fourniture d'une mosaïque de photographie aérienne, il sera perçu :	76 \$
<b>35.</b>	Pour la liste des locaux vacants, il sera perçu :	90 \$
<b>36.</b>	Pour le rapport d'activité de statistiques en construction, il sera perçu :	47 \$
<b>37.</b>	Pour la liste mensuelle des permis de construction émis, il sera perçu :	
<b>a)</b>	Par année :	197\$
<b>b)</b>	Par mois :	47 \$
<b>38.</b>	Graver tout document vers un CD ou une clé USB.	37 \$

## **CHAPITRE 7**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

<b>39.</b>	Aux fins du <b>Règlement sur la propreté</b> en vigueur, pour une réclamation de chariot à provisions	200 \$
------------	---	--------

<b>40.</b>	Aux fins du <b>Règlement sur les services de collecte</b> en vigueur, il sera perçu, pour les coûts de gestion	
<b>a)</b>	pour un bac de déchets de 120 litres :	55 \$
<b>b)</b>	pour un bac de déchets de 240 litres	71,50 \$
<b>c)</b>	pour un bac de déchets de 360 litres :	88 \$
<b>d)</b>	pour un bac de recyclage pour les immeubles résidentiels de 19 logements et moins :	gratuit
<b>e)</b>	pour un bac de recyclage pour une ICI:	gratuit
<b>f)</b>	pour un composteur domestique ou un baril de pluie	22 \$
<b>g)</b>	pour un bac de matières organiques:	gratuit
<b>h)</b>	pour une augmentation du volume de bac de déchets :	33 \$
<b>i)</b>	pour une demande de modification du nombre de bacs de déchets, si cette demande entraîne une réduction du volume total :	gratuit
<b>j)</b>	Pour les immeubles de 5 logements et plus, à partir du 5 <sup>e</sup> bac à déchets	166 \$/bac
<i>Note</i> : Les tarifs énumérés ci-dessus s'appliquent également pour les bacs perdus ou volés, selon la nature et le volume du bac.		

<b>41.</b>	Pour la location d'une salle informatique – par heure :	40\$
------------	---	------

<b>42.</b>	Pour la location de la salle du conseil d'arrondissement – par jour	1 000 \$
------------	---	----------

<b>43.</b>	Pour une mangeoire à oiseaux	53 \$
------------	------------------------------	-------

<b>44.</b>	Pot de jardinage en géotextile (limite de 2 par résidence)	5,25 \$
------------	--	---------

<b>45.</b>	Sachet de semences de végétaux comestibles et fines herbes (selon les variétés disponibles)	1 \$
------------	---	------

## **CHAPITRE 8**

### **ASSERMENTATION**

<b>46.</b>	Pour les services d'un commissaire à l'assermentation, il sera perçu, par asserrmentation	5 \$
------------	---	------

*Note* : Le nombre d'assermentations maximum par personne et par jour est de 5.

<b>47.</b>	Pour l'assermentation des documents requis par la Ville de Montréal ou certificat de vie et de résidence pour les résidents de Saint-Laurent.	0 \$
------------	---	------

<b>48.</b>	Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu : toutes taxes incluses	500 \$
------------	---	--------

## **CHAPITRE 9**

### **ORDONNANCES**

<b>49.</b>	Aux fins de l'application du présent règlement, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier le tarif de toute disposition de ce règlement en fixant le nouveau tarif et la période pour laquelle ce changement est en vigueur.	
------------	---	--

**CHAPITRE 10**

**DISPOSITIONS FINALES**

<b>50.</b>	Le présent règlement abroge et remplace le règlement RCA25-08-1	
------------	---	--

<b>51.</b>	Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sauf indication contraire prévue dans une annexe ou un article spécifique.	
------------	---	--

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE  
LE 5 AOÛT 2025.

\_\_\_\_\_

MAIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT

\_\_\_\_\_

SECRETAIRE  
D'ARRONDISSEMENT

**ANNEXE A – LOCATION MATÉRIEL ROULANT**

Numéro d'unité	Nom de l'équipement	Tarif horaire 2025
134	AUTOMOBILE STANDARD (4 CYLINDRES)	11,80 \$
130	AUTOMOBILE ÉLECTRIQUE	17,50 \$
164	VÉHICULE UTILITAIRE SPORT	24,80 \$
163	VÉHICULE UTILITAIRE SPORT HYBRIDE	36,50 \$
211	CAMIONNETTE RÉGULIÈRE	17,50 \$
212	CAMIONNETTE À CABINE D'ÉQUIPE	31,60 \$
127	CAMIONNETTE 4X4 + CHASSE-NEIGE	41,60 \$
309	CAMION DE DÉPANNAGE MÉCANIQUE	121,60 \$
247	CAMION RÉPARATION AQUEDUC	85,00 \$
217	FOURGONNETTE	17,50 \$
227-1	FOURGON	38,80 \$
232	CAMION À RIDELLES	34,10 \$
309	CAMION À CAISSE UTILITAIRE	60,70 \$
227-2	FOURGONNETTE À CAISSE UTILITAIRE	48,10 \$
215	FOURGONNETTE À CAISSE UTILITAIRE NACELLE	76,50 \$
233	CAMION À BENNE BASCULANTE MOINS DE 15 800kg	36,70 \$
234	CAMION BENNE À CABINE D'ÉQUIPE	40,30 \$
189	AUTOBUS SCOLAIRE	52,40 \$
314	CAMION À REBUTS	31,00 \$
395	CAMION À BENNE BASCULANTE (4 537 à 12 247 kg)	71,30 \$
245	CAMION NACELLE	96,30 \$
296	CAMION PLATE-FORME GRUE	108,00 \$
396	CAMION LOURD (17 700 kg et plus)	65,50 \$
306	CAMION LOURD-ÉCUREUR D'ÉGOUT	157,40 \$
393	CAMION CITERNE ROLL-OFF	113,70 \$
324	CAMION CITERNE	113,70 \$
525	CAMION LOURD-SOUFFLEUSE	218,70 \$
825	SOUFFLEUSE À NEIGE AMOVIBLE DE 2000 À 3000 TONNES/HEURE	72,10 \$
539	BALAI MÉCANIQUE	100,50 \$
433	CHARGEUSE SUR ROUES 1 VERGE	28,90 \$
437	CHARGEUSE SUR ROUES 3 VERGES	94,90 \$
543	CHARIOT ÉLÉVATEUR	19,70 \$
454	RÉTROCAVEUSE AVEC ACCESSOIRE	64,10 \$
661	COMPRESSEUR SUR REMORQUE	8,80 \$
513	TRACTEUR SUR CHENILLE	66,50 \$
413	TRACTEUR DE FERME	27,10 \$
414	TRACTEUR DE FERME	27,10 \$

**ANNEXE A – LOCATION MATÉRIEL ROULANT (suite)**

Numéro d'unité	Nom de l'équipement	Tarif horaire 2025
484	ROULEAUX	21,80 \$
721	ÉPANDEUSE	7,80 \$
618	PAVEUSE À ASPHALTE	28,30 \$
801	TRACEUSE DE LIGNE	8,10 \$
646	GROUPE ÉLECTROGÈNE PORTATIF	2,80 \$
7400	POMPE À EAU PORTATIVE	7,80 \$
7500	POMPE À HAUTE PRESSION	13,10 \$
7525	ARROSEUR GICLEUR	26,20 \$
7600	SCIE MÉCANIQUE ET TRONÇONNEUSE	3,80 \$
7640	SCIE À BÉTON PORTATIVE	8,00 \$
7650	SCIE À BÉTON	14,70 \$
7680	PERFOREUSE / EMPORTE PIÈCE	8,00 \$
7700	PILONNEUSE ET PLAQUE VIBRANTE	8,30 \$
7910	DÉCHAUMEUSE	24,50 \$
7920	DÉCHIQUETEUSE	26,30 \$
7930	FLÈCHE DE SIGNALISATION SUR REMORQUE	5,30 \$
7940	MALAXEUR À BÉTON	5,50 \$
7950	PLATE-FORME HYDROLIQUE	12,00 \$
7960	SOUDEUSE SUR REMORQUE	9,70 \$
8100	TONDEUSE MANUELLE SUR ROUES	5,90 \$
8200	TONDEUSE FRONTALE AUTOPORTÉE	21,00 \$
8250	TONDEUSE AUTOPROPULSÉE	17,50 \$
8400	COUPE BORDURE, DÉBROUSSAILLEUSE ET TAILLE-HAIE	4,40 \$
8500	TONDEUSE MUE PAR TRACTEUR	10,50 \$
8600	SOUFFLEUSE ET ASPIRATEUR MANUELS MOTORISÉS	12,00 \$
8640	SOUFFLEUSE ET ASPIRATEUR PORTATIFS	5,30 \$
8680	SOUFFLEUSE À NEIGE PORTATIVE	9,70 \$
8700	MOTOCULTEUR	6,60 \$
118	VÉHICULE UTILITAIRE HORS ROUTE	10,60 \$
8870	BATEAU/CHALOUPE	11,00 \$
752	REMORQUE (MOINS DE 4 536 kg)	7,00 \$
753	REMORQUE (PLUS DE 4 536 kg)	11,30 \$
751	REMORQUE UTILITAIRE	4,40 \$
760	REMORQUE RÉCRÉATIONNELLE (GRAND STAND)	8,80 \$
766	SCÈNE MOBILE	21,80 \$
9600	CHASSE NEIGE	15,30 \$

**ANNEXE B - SPORTS**

**Culture, Sports, Loisirs et Développement Social - Tarification budgétaire**

\* Les montants sont arrondis au dollar près afin d'éviter les erreurs d'émission de chèque pour le paiement des inscriptions par la poste.

\*\* À moins d'indication contraire, les tarifs sont majorés de 33 1/3 % pour les non-résidents de Montréal et les résidents de Montréal qui ne détiennent pas la Carte biblio-loisirs. L'achat de billets et d'abonnements de spectacles ne requiert pas la Carte biblio-loisirs.

Une réduction de tarification de 40 % est accordée aux familles à faible revenu selon les tables de seuils de faible revenu de Statistique Canada lors de leur inscription aux activités offertes par le Service Culture, sports, loisirs et développement social.

Les tarifs aux Annexes B et B-1 sont en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

**FRAIS D'ANNULATION**

Annulation par l'arrondissement :	0 \$
-----------------------------------	------

**Note :** En cas d'annulation d'une activité ou d'un contrat de réservation d'espace par la direction de la CSLDS, les personnes inscrites ou locataires seront remboursées en totalité. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler un maximum d'un (1) cours sans remboursement, en cas de situation hors de son contrôle.

Annulation 14 jours avant le début des activités ou pour raisons majeures:	25 \$
--	-------

**Note :** Aucune demande de remboursement ne sera acceptée dans les 14 jours précédant le début du cours, à l'exception d'une demande pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical. Le délai de 14 jours ne s'applique pas à la programmation aquatique.

Lors d'un remboursement par chèque ou par carte de crédit, une somme de 25 \$ par inscription à une activité ou par contrat de réservation d'espace est conservée pour couvrir les frais d'administration, ainsi qu'un montant correspondant au prorata des cours écoulés à la date de la demande. La décision finale appartient à l'administration de l'arrondissement à l'exception des activités annulées par la Ville. Pour les contrats de réservation, ce frais s'ajoute aux frais d'annulations, soit 50 % du contrat à l'intérieur de 30 jours et 100 % du contrat à moins de 48 heures d'avis.

En cas d'annulation de réservation d'installations extérieures pour des raisons météorologiques, le remboursement est sans frais.

**ANNEXE B - SPORT (suite)**

<b>1.</b>	<b>Frais divers</b>	
<b>a)</b>	Tournages vidéo et photos - Frais fixes d'administration (en plus des frais de location d'espaces)	56 \$
<b>b)</b>	Vignette accompagnement Loisirs	Gratuit

**ACTIVITÉS AQUATIQUES**

<b>2.</b>	<b>Cours de natation</b>	
<b>a)</b>	4 mois à 17 ans – cours de 30 minutes	51 \$
<b>b)</b>	4 mois à 17 ans – cours de 30 minutes et plus	74 \$
<b>c)</b>	Adulte	87 \$
<b>Note :</b> La tarification est basée sur un minimum de 8 cours offerts par session		

<b>3.</b>	<b>Formation en sauvetage</b>	
<b>a)</b>	Médaille de bronze, Croix de bronze, Premiers soins (général), Sauveteur national et Moniteur sécurité aquatique	Gratuit
<b>b)</b>	Évaluation mise à niveau seulement sans manuel - Sauveteur national	88 \$
<b>c)</b>	Évaluation mise à niveau seulement avec manuel - Sauveteur national	138 \$
<b>d)</b>	Évaluation mise à niveau seulement sans manuel - Croix de bronze	54 \$
<b>e)</b>	Évaluation mise à niveau seulement avec manuel - Croix de bronze	104 \$

<b>4.</b>	<b>Aquaforme - (8 semaines)</b>	
<b>a)</b>	Natation prénatale (1fois/semaine)	49 \$
<b>b)</b>	Conditionnement physique aquatique (1 fois/semaine)	49 \$
<b>c)</b>	Conditionnement physique aquatique (abonnement session)	162 \$

**ANNEXE B - SPORTS (suite)**

<b>d)</b>	Cours spécialisés : spinnig, poussette, matelas gonflables aquatiques, jogging (1 fois/semaine)	80 \$
<b>e)</b>	Conditionnement physique aquatique - midi - 45 minutes (1 fois/semaine)	40 \$

**Note** Annulation de séances:

*L'arrondissement se réserve le droit d'annuler l'équivalent d'une semaine de séances sans remboursement pour des raisons de forces majeures. Lorsque possible, les cours annulés seront repris. Si le nombre de semaines varie lors d'une session, le tarif sera ajusté proportionnellement au nombre de semaines.*

<b>5.</b>	<b>Bains libres – Complexe sportif</b>	
<b>a)</b>	Abonnement résidents 12 mois – Enfants et 55 ans et plus	37 \$
<b>b)</b>	Abonnement résidents 12 mois – Adultes	54 \$
<b>c)</b>	Abonnement résidents 6 mois – Enfants et 55 ans et plus	26 \$
<b>d)</b>	Abonnement résidents 6 mois – adultes	38 \$
<b>e)</b>	Abonnement 0-3 ans	Gratuit
<b>f)</b>	Entrée unique résidents – Enfants (-18 ans) et aînés (+55 ans)	6 \$
<b>g)</b>	Entrée unique non-résidents – Enfants (-18 ans) aînés (+55 ans)	8 \$
<b>h)</b>	Entrée unique – adulte	7 \$
<b>i)</b>	Entrée unique non-résidents - adulte	9 \$
<b>j)</b>	Entrée unique – 0-3 ans	Gratuit

<b>6.</b>	<b>Bains libres autres installations intérieures et extérieures</b>	
<b>a)</b>	Bains libres autres installations intérieures et extérieures	Gratuit

**ANNEXE B - SPORTS (suite)**
**ARÉNA RAYMOND-BOURQUE**  
**HOCKEY / PATINAGE**

<b>7.</b>	<b><i>Patinage préscolaire avec Carte-Loisirs</i></b>	
<b>a)</b>	2 sessions	106 \$

<b>8.</b>	<b><i>Hockey adulte</i></b>	
<b>a)</b>	Saison régulière avec Carte-Loisirs	683 \$
<b>b)</b>	Conditionnement physique avec Carte-Loisirs	158 \$

**BADMINTON ET TENNIS DE TABLE LIBRES**

<b>9.</b>	<b><i>Badminton intérieur libre – À l'année</i></b>	
<b>a)</b>	Location d'un terrain (résidents seulement) – à l'heure	13 \$

<b>10.</b>	<b><i>Tennis de table libre – À l'année</i></b>	
<b>a)</b>	Location d'un terrain (résidents seulement) – à l'heure	8 \$

**ACTIVITÉS LIBRES DIVERSES (Ex : Soccer libre, Basketball libre)**

<b>11.</b>	<b><i>Activités libres – À l'année</i></b>	
<b>a)</b>	Parents-enfants 6-8 ans et 9-12 ans (tarif résident)	6 \$
<b>b)</b>	Parents-enfants 6-8 ans et 9-12 ans (tarif non-résident)	10 \$
<b>c)</b>	Activités 13 ans et + (tarif résident)	7 \$

**ANNEXE B - SPORTS (suite)**

<b>d)</b>	Activités 13 ans et + (tarif non-résident)	12 \$
<b>e)</b>	Activités 16 ans + (tarif résident)	9 \$
<b>f)</b>	Activités 16 ans + (tarif non-résident)	16 \$
<b>g)</b>	Activités 45 ans + (tarif résident)	9 \$
<b>h)</b>	Activités 45 ans + (tarif résident 55 ans +)	7 \$
<b>i)</b>	Activités 45 ans + (tarif non-résident)	16 \$

**LOCATION / INSTALLATIONS COMPLEXE SPORTIF**

<b>12.</b>	<b><i>Terrain de soccer intérieur – Terrain à 7 - à l'heure</i></b> <b><i>Période 1 - du 1<sup>er</sup> sept au 31 mai, du lundi au vendredi de 17 hres à 23 hres, le samedi et dimanche de 9 hres à 23 hres)</i></b>	
<b>a)</b>	Non-résidents de la ville de Montréal – période 1	230 \$
<b>b)</b>	Entreprises, ligues commerciales, groupes organisées et OBNL de Montréal – période 1	185 \$
<b>c)</b>	Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – programmation régulière heures dédiées à la programmation des organismes accrédités	64 \$
<b>d)</b>	Institutions Scolaires en tout temps	93 \$ ou protocole
<b>e)</b>	Organismes accrédités de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Adultes – en tout temps	91 \$

<b>13.</b>	<b><i>Terrain de soccer intérieur – Terrain à 7 - à l'heure</i></b> <b><i>Période 2 – du 1<sup>er</sup> sept au 31 mai, du lundi au vendredi de 6 hres à 17 hres, le samedi et dimanche de 6 hres à 9 hres ainsi que l'ensemble des heures du 1<sup>er</sup> juin au 31 août)</i></b> <b><i>ET en tout temps après 23 hres</i></b>	
<b>a)</b>	Non-résidents de la ville de Montréal – période 2	111 \$
<b>b)</b>	Entreprises, ligues commerciales, groupes organisées et OBNL de Montréal – période 2	91 \$
<b>c)</b>	Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – programmation régulière heures dédiées à la programmation des organismes accrédités	64 \$
<b>d)</b>	Institutions Scolaires en tout temps	93 \$ ou protocole
<b>e)</b>	Organismes accrédités de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Adultes – en tout temps	91 \$

**ANNEXE B - SPORTS (suite)**

<b>14.</b>	<b>Terrain de soccer intérieur – Terrain à 9 (2 terrains) - à l'heure</b> <b>Période 1</b> - du 1 <sup>er</sup> sept au 31 mai, du lundi au vendredi de 17 hres à 23 hres, le samedi et dimanche de 9 hres à 23 hres)	
<b>a)</b>	Non-résidents de la ville de Montréal – période 1	460 \$
<b>b)</b>	Entreprises, ligues commerciales, groupes organisées et OBNL de Montréal – période 1	370 \$
<b>c)</b>	Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – programmation régulière heures dédiées à la programmation des organismes accrédités	128 \$
<b>d)</b>	Institutions Scolaires en tout temps	186 \$ ou protocole
<b>e)</b>	Organismes accrédités de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Adultes – en tout temps	182 \$

<b>15.</b>	<b>Terrain de soccer intérieur – Terrain à 9 (2 terrains) - à l'heure</b> <b>Période 2</b> - du 1 <sup>er</sup> sept au 31 mai, du lundi au vendredi de 6 hres à 17 hres, le samedi et dimanche de 6 hres à 9 hres ainsi que l'ensemble des heures du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août) <b>ET</b> en tout temps après 23 hres	
<b>a)</b>	Non-résidents de la ville de Montréal – période 2	222 \$
<b>b)</b>	Entreprises, ligues commerciales, groupes organisées et OBNL de Montréal – période 2	182 \$
<b>c)</b>	Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – programmation régulière heures dédiées à la programmation des organismes accrédités	128 \$
<b>d)</b>	Institutions Scolaires en tout temps	186 \$ ou protocole
<b>e)</b>	Organismes accrédités de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Adultes – en tout temps	182 \$

**ANNEXE B - SPORTS (suite)**

<b>16.</b>	<b>Terrain de soccer intérieur – Terrain à 11 (3 terrains) - à l'heure</b> <b>Période 1</b> - du 1 <sup>er</sup> sept au 31 mai, du lundi au vendredi de 17 hres à 23 hres, le samedi et dimanche de 9 hres à 23 hres)	
<b>a)</b>	Non-résidents de la ville de Montréal – période 1	690 \$
<b>b)</b>	Entreprises, ligues commerciales, groupes organisées et OBNL de Montréal – période 1	555 \$
<b>c)</b>	Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – programmation régulière heures dédiées à la programmation des organismes accrédités	192 \$
<b>d)</b>	Institutions Scolaires en tout temps	279 \$ ou protocole
<b>e)</b>	Organismes accrédités de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Adultes – en tout temps	273 \$

<b>17.</b>	<b>Terrain de soccer intérieur – Terrain à 11 (3 terrains) - à l'heure</b> <b>Période 2</b> - du 1 <sup>er</sup> sept au 31 mai, du lundi au vendredi de 6 hres à 17 hres, le samedi et dimanche de 6 hres à 9 hres ainsi que l'ensemble des heures du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août) <b>ET</b> en tout temps après 23 hres	
<b>a)</b>	Non-résidents de la ville de Montréal – période 2	333 \$
<b>b)</b>	Entreprises, ligues commerciales, groupes organisées et OBNL de Montréal – période 2	273 \$
<b>c)</b>	Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – programmation régulière heures dédiées à la programmation des organismes accrédités	192 \$
<b>d)</b>	Institutions Scolaires en tout temps	279 \$ ou protocole
<b>e)</b>	Organismes accrédités de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Adultes – en tout temps	273 \$

**ANNEXE B - SPORTS (suite)**

<b>18.</b>	<b><i>Piscine Complète (8 corridors) – à l'heure</i></b>	
<b>a)</b>	Non-résidents de la ville de Montréal – à l'heure	148 \$
<b>b)</b>	Entreprises de Montréal	121 \$
<b>c)</b>	Résidents et OBNL de Montréal	93 \$
<b>d)</b>	Institutions Scolaires de Montréal	93 \$ ou protocole
<b>e)</b>	Organismes reconnus (programmation régulière et intra-club)	38 \$
<b>f)</b>	Compétition clubs locaux piscine 25m (incluant les sauveteurs)	90 \$
<b>g)</b>	Compétition clubs locaux piscine récréative (dénagement)	38 \$
<b>h)</b>	Compétitions clubs externes (incluant les sauveteurs)	232 \$
<b>i)</b>	Piscine partielle et corridors du bassin récréatif – <b>50 % du tarif piscine complète</b>	50 %
<b>j)</b>	Personnel aquatique additionnel – par employé - à l'heure	32 \$

<b>19.</b>	<b>Gymnase et salle Multifonctionnelle</b>	
<b>a)</b>	Non-résidents de la ville de Montréal – à l'heure	114 \$
<b>b)</b>	Entreprises de Montréal	94 \$
<b>c)</b>	Résidents et OBNL de Montréal	72 \$
<b>d)</b>	Institutions Scolaires de Montréal	72 \$ ou protocole
<b>e)</b>	Organismes reconnus	27 \$
<b>f)</b>	Palestre Gymnique – par jour	93 \$
<b>g)</b>	Salle d'entraînement	Selon protocole

**ANNEXE B - SPORTS (suite)**

<b>20.</b>	<b>Salle de réunion/formation</b>	
a)	Entreprise	37 \$
b)	Organismes accrédités	gratuit
c)	OBNL de Montréal avec carte-loisirs	25 \$
d)	Organisme de service et d'éducation de MTL avec carte-loisirs	25 \$
e)	Organisme public et parapublic sans carte-loisirs	25 \$
f)	Fête enfants et citoyens privés	31 \$
g)	Locations autres que surface de jeu pour Événements privés et tournages (chambre, gradins, hall, etc.) – <b>À l'heure</b>	46 \$

<b>21.</b>	<b>Activités aquatiques – été</b> La tarification est basée sur un minimum de 8 cours offerts par session	
a)	Enfant - 4 mois à 17 ans – cours de 30 minutes ou moins	34 \$
b)	Enfant – 4 mois à 17 ans – cours de plus de 30 minutes	53 \$
c)	Cours de natation adulte	87 \$
d)	Aquaforme (1 fois/semaine)	40 \$
<b>Note :</b> Annulation de séances d'aquaforme: L'arrondissement se réserve le droit d'annuler l'équivalent d'une semaine de séances sans remboursement pour des raisons de forces majeures. Lorsque possible, les cours annulés seront repris. Si le nombre de semaines varie lors d'une session, le tarif sera ajusté proportionnellement au nombre de semaines.		
e)	Water-polo, Mini polo, plongeon, monopalme, nage synchronisée, natation compétitive	49 \$
f)	Water-polo, Mini polo, plongeon, monopalme, nage synchronisée, natation compétitive – deuxième enfant et plus ou deuxième activité et plus	29 \$

**INSTALLATIONS EXTÉRIEURES**

<b>22.</b>	<b>Organismes accrédités – toutes les installations extérieures</b>	Gratuit
<b>23.</b>	<b>Terrains de volleyball extérieur</b>	Gratuit

**ANNEXE B - SPORTS (suite)**

<b>24.</b>	<b>Terrain de balle – tarif à l’heure</b>	
a)	Avec carte-loisirs et plus de 80% de résident de Montréal	29 \$
b)	Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organismes - Protocole en vigueur ou	40 \$
c)	Institutions scolaires - Protocole en vigueur ou	40 \$

<b>25.</b>	<b>Terrain de soccer 11 vs 11 ou football – tarif à l’heure</b>	
a)	Résident de Montréal – avec carte loisirs	49 \$
b)	Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organismes Institutions scolaires - Protocole en vigueur ou	71 \$

<b>26.</b>	<b>Terrain de soccer 7 vs 7 ou 9 vs 9 – tarif à l’heure</b>	
a)	Résident de Montréal – avec carte loisirs	34 \$
b)	Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organismes Institutions scolaires - Protocole en vigueur ou	59 \$

<b>27.</b>	<b>Terrain de tennis – tarif à l’heure</b>	
a)	Institution scolaire - Protocole en vigueur ou	40 \$
b)	Résident de Montréal avec carte loisirs	Gratuit
c)	Autres OBNL	32 \$
d)	Entreprises	48 \$

<b>28.</b>	<b>Piste d’athlétisme – tarif à l’heure</b>	
a)	Avec carte-loisirs et plus de 80% de résident de Montréal Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organismes	34 \$
b)	Institutions scolaires - Protocole en vigueur ou	83 \$
c)	Avec carte-loisirs et plus de 80% de résident de Montréal Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organismes	83 \$

**ANNEXE B - SPORTS (suite)**

**ESPACE VERT**

<b>29.</b>	<b><i>Activités de moins de 30 personnes</i></b>	Gratuit
------------	--	---------

<b>30.</b>	<b><i>Autres - Activités de 30 personnes et plus</i></b>	
<b>a)</b>	Avec carte-loisirs et plus de 80% de résident de Montréal	32 \$
<b>b)</b>	Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organisme	74 \$
<b>c)</b>	Institutions scolaires - Protocole en vigueur ou	52 \$

<b>31.</b>	<b><i>Parc de quartier pour la journée</i></b> Si la tarification unitaire est plus avantageuse cette dernière s'applique, excluant les terrains de tennis, exclusivité des installations mais pas du parc	
<b>a)</b>	Résident de Montréal – avec carte loisirs	180 \$
<b>b)</b>	Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organismes	515 \$
<b>c)</b>	Institutions scolaires - Protocole en vigueur ou	515 \$

<b>32.</b>	<b><i>Parc d'arrondissement pour la journée</i></b> Si la tarification unitaire est plus avantageuse cette dernière s'applique, excluant les terrains de tennis, exclusivité des installations mais pas du parc	
<b>a)</b>	Résident de Montréal – avec carte loisirs	293 \$
<b>b)</b>	Entreprise, non-résident, institutions scolaires, autres)	850 \$
<b>c)</b>	Institutions scolaires	850 \$

## ANNEXE B - SPORTS (suite)

<b>33.</b>	<b><i>Patinoire extérieure</i></b>	
<b>a)</b>	Résident de Montréal – avec carte loisirs	23 \$
<b>b)</b>	Entreprise, non-résident, institutions scolaires, autres)	40 \$
<b>c)</b>	Institutions scolaires	28 \$
<b>d)</b>	Surveillance en dehors des heures régulières – tarif à l'heure	58 \$

**ANNEXE B-1 – SECTION ARÉNA**

Pour l'usage des arénas, il sera perçu, à moins d'indication contraire, un tarif horaire taxes incluses:

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement une entente particulière ou un contrat comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente.

<b>1.</b>	<b>Pour la tenue d'une activité pour des personnes mineures, location à l'heure sauf indication contraire</b>	
	<b>a. location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local pour la tenue d'une activité</b>	
	i. activité d'entraînement encadrée	gratuit
	ii. partie de saison régulière et en séries	gratuit
	iii. événement organisé faisant partie du calendrier annuel de compétition	gratuit
	iv. programme d'initiation reconnu par la Ville de Montréal	gratuit
	v. camp de jour ou école sportive printemps-été	61 \$
	vi. événement tel qu'un tournoi, un gala, une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière (2 premiers événements gratuits)	61 \$
	vii. session de formation, de coaching ou d'arbitrage	gratuit
	viii. activité d'un établissement d'enseignement, public de Montréal	168 \$
	ix. activité d'un établissement d'enseignement privé	168 \$
	x. surface sans glace	gratuit
	xi. demi-glace	n/a
	xii. tiers de glace	n/a
	<b>b. location par un organisme reconnu par un autre arrondissement en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local ou par un service central de la Ville de Montréal en vertu du programme de reconnaissance de ce service</b>	
	i. activité d'entraînement encadrée	61 \$
	ii. partie de saison régulière et en séries	61 \$
	iii. événement organisé faisant partie du calendrier annuel de compétition	61 \$
	iv. programme d'initiation reconnu par la Ville de Montréal	61 \$
	v. camp de jour ou école sportive printemps-été	61 \$
	vi. événement tel qu'un tournoi, un gala, une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière	61 \$
	vii. session de formation, de coaching ou d'arbitrage	61 \$

**ANNEXE B-1 – SECTION ARÉNA**

viii.	activité d'un établissement d'enseignement, public de Montréal	168 \$
ix.	activité d'un établissement d'enseignement privé	168 \$
x.	surface sans glace	61 \$
xi.	demi-glace	n/a
xii.	tiers de glace	n/a
<b>c. location par une fédération sportive provinciale ou nationale reconnue par le ministère de l'Éducation ou par Sport Canada et autre organisme reconnu en vertu d'une reconnaissance provinciale ou nationale</b>		
i.	activité d'entraînement encadrée	168 \$
ii.	camp de jour ou école sportive printemps-été	168 \$
iii.	événement tel qu'un tournoi, un gala, ou une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière	168 \$
iv.	sessions de formation de coaching et d'arbitrage	168 \$
v.	programme d'initiation pour une période définie selon le cahier des normes de programmation de la discipline sportive concernée	168 \$
<b>d. location pour des groupes mineurs non reconnus</b>		
i.	activité de groupe libre ou encadrée, aux heures de pointe lundi au vendredi de 17h00 à 23h00 samedi et dimanche de 7h00 à 23h00	226 \$ 226 \$
ii.	activité de groupe libre ou encadrée, hors des heures de pointe lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 et 23h00 à 1h00 samedi et dimanche de 23h00 à 1h00	168 \$ 168 \$
iii.	camp de jour ou école sportive printemps-été	132 \$
iv.	activité d'un établissement d'enseignement public de Montréal	168 \$
v.	activité d'un établissement d'enseignement privé	168 \$
vi.	fête d'enfants	n/a
vii.	surface sans glace	93 \$
viii.	demi-glace	n/a
ix.	tiers de glace	n/a

**ANNEXE B-1 – SECTION ARÉNA**

<b>2.</b>	<b>Pour la tenue d'une activité pour des personnes majeures, location à l'heure sauf indication contraire :</b>		
	<b>e. location par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local</b>		
	i. activité de groupe libre ou encadrée, aux heures de pointe lundi au vendredi de 17h00 à 23h00 samedi et dimanche de 7h00 à 23h00		gratuit gratuit
	ii. activité de groupe libre ou encadrée, hors des heures de pointe lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 et 23h00 à 1h00 samedi et dimanche de 23h00 à 1h00		gratuit gratuit
	iii. événement tel qu'un tournoi, un gala, une compétition sanctionnée, ou toute autre activité en dehors de la programmation régulière (2 premiers événements gratuits)		61 \$
	iv. surface sans glace		gratuit
	v. demi-glace		n/a
	vi. tiers de glace		n/a
	<b>f. taux de base tarification adulte</b>		
	i. activité de groupe libre ou encadrée, aux heures de pointe lundi au vendredi de 17h00 à 23h00 samedi et dimanche de 7h00 à 23h00		226 \$ 226 \$
	ii. activité de groupe libre ou encadrée, hors des heures de pointe lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 et de 23h00 à 1h00 samedi et dimanche de 23h00 à 1h00		168 \$ 168 \$
	iii. activité d'un établissement collégial ou universitaire		168 \$
	iv. activité des employé.e.s de la ville de Montréal		132 \$
	(i) surface sans glace		93 \$
	(ii) demi-glace		n/a
	(iii) tiers de glace		n/a
	v. activité libre organisée par l'arrondissement		
	(i) patinage libre		gratuit
	(ii) hockey libre		8 \$
	<b>g. location de locaux d'appoint et autres frais</b>		
	i. location de la salle Ronald-Moreau pour 3 heures, par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, en vertu d'un programme de reconnaissance ou de soutien local et groupes réguliers avec location de la patinoire		gratuit

**ANNEXE B-1 – SECTION ARÉNA**

ii.	location de la salle Ronald-Moreau (3 heures), chambre sans location de glace, gradins, halls, etc., par un organisme non reconnu pour événements privés et tournage (à l'heure)	46 \$
iii.	location de locaux d'entreposage, par année (du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août)	294 \$
iv.	frais de montage et de démontage, l'heure	n/a
v.	frais de surveillance additionnels, l'heure	58 \$
vi.	frais d'entretien, l'heure	58 \$
vii.	installation d'un logo sur la surface de la glace	n/a
viii.	aréna Ronald-Caron au Cégep Saint-Laurent – organismes accrédités par l'arrondissement et autres arrondissements	39 \$
ix.	Aréna Ronald-Caron au Cégep Saint-Laurent les samedis et dimanches après 17h	gratuit
	<b>h. Activités hors-saison plancher sans glace OBNL – par jour</b>	499 \$
	<b>i. Activités hors-saison plancher sans glace entreprise privée – par jour</b>	1 468 \$
	<b>j. Location de glace d'entraîneurs de clubs accrédités - Séances privées (48 heures avant la date de la location seulement)</b>	46 \$

**ANNEXE C – LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**
**Culture, sports, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL - Tarification budgétaire**

\* Les montants sont arrondis au dollar près afin d'éviter les erreurs d'émission de chèque pour le paiement des inscriptions par la poste.

\*\* À moins d'indication contraire, les tarifs sont majorés de 33 1/3 % jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les non-résidents de Montréal et les résidents de Montréal qui ne détiennent pas la Carte biblio-loisirs. L'achat de billets et d'abonnements de spectacles ne requiert pas la Carte biblio- loisirs.

Une réduction de tarification de 40 % est accordée aux familles démunies selon les tables de seuils de faible revenu de Statistique Canada lors de leur inscription aux activités offertes par le Service Culture, sports, loisirs et développement social.

**Frais d'annulation**

<p>Annulation par l'arrondissement :</p> <p>En cas d'annulation d'une activité ou d'un contrat de réservation d'espace par la direction de la CSLDS, les personnes inscrites ou locataires seront remboursées en totalité ou au prorata des cours restants à l'activité. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler un maximum d'un (1) cours sans remboursement, en cas de situation hors de son contrôle.</p>	<p>0 \$</p>
<p>Annulation 14 jours avant le début des activités ou pour raisons majeures:</p> <p>Aucune demande de remboursement ne sera acceptée dans les 14 jours précédant le début du cours à l'exception d'une demande pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical. Le délai de 14 jours ne s'applique pas à la programmation aquatique.</p> <p>Lors d'un remboursement par chèque ou par carte de crédit, une somme de 20 \$ par inscription à une activité ou par contrat de réservation d'espace est conservée pour couvrir les frais administratifs, ainsi qu'un montant correspondant au prorata des cours écoulés à la date de la demande. La décision finale appartient à l'administration de l'arrondissement. Pour les contrats de réservation, ce frais s'ajoute aux frais d'annulations, soit 50 % du contrat à l'intérieur de 30 jours et 100 % du contrat à moins de 48 heures d'avis.</p> <p>En cas d'annulation de réservation d'installations extérieures pour des raisons météorologiques, le remboursement est sans frais.</p> <p>Lorsqu'un note de crédit est émise, aucun frais administratif n'est appliqué. Toutefois, un montant correspondant au prorata des cours écoulés à la date de la demande est conservé.</p>	<p>20 \$</p>

**ANNEXE C - LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite)**

**ATELIERS CULTURELS**

<b>1.</b>	<b><i>Adultes à 11 semaines</i></b>	
<b>a)</b>	Cours dont le coût du matériel est nul (ex: crochet-tricot, théâtre)	129 \$
<b>b)</b>	Cours dont le coût du matériel est faible (ex: calligraphie, couture, vitrail, sculpture sur bois, sculpture sur pierre)	139 \$
<b>c)</b>	Cours dont le coût du matériel est moyen (ex: aquarelle, peinture à l'huile, peinture acrylique, icônes, peinture huile, détrempe à l'œuf, peinture contemporaine, dessin d'observation, dessin modelage/acrylique, poses longues)	159 \$
<b>d)</b>	Cours dont le coût du matériel est élevé (ex: poterie)	180 \$

<b>2.</b>	<b><i>Yoga adultes à 11 semaines</i></b>	
<b>a)</b>	1 fois/semaine	77 \$
<b>b)</b>	2 fois/semaine	118 \$
<b>c)</b>	3 fois / semaine	159 \$

<b>3.</b>	<b><i>Expositions</i></b>	
<b>a)</b>	Expos organismes accrédités ou expos scolaires	Gratuit
<b>b)</b>	Expos individuelles	31 \$
<b>c)</b>	Expos collectives	52 \$

<b>4.</b>	<b><i>Ateliers thématiques</i></b>	
<b>a)</b>	Atelier thématique (1 jours)	36 \$
<b>b)</b>	Atelier thématique (2 jours)	67 \$
<b>c)</b>	Atelier thématique (enfant)	16 \$

<b>5.</b>	<b><i>Adultes à 7 semaines</i></b>	
<b>a)</b>	Cours dont le coût du matériel est nul (ex: crochet-tricot, théâtre)	88 \$
<b>b)</b>	Cours dont le coût du matériel est faible (ex: calligraphie, couture, vitrail, sculpture sur bois, sculpture sur pierre)	93 \$
<b>c)</b>	Cours dont le coût du matériel est moyen (ex: aquarelle, peinture à l'huile, peinture acrylique, icônes, peinture huile, détrempe à l'œuf, peinture contemporaine, dessin d'observation, dessin modelage/acrylique, poses longues)	108 \$
<b>d)</b>	Cours dont le coût du matériel est élevé (ex: poterie)	123 \$

**ANNEXE C - LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite)**

<b>6.</b>	<b><i>Yoga adultes à 7 semaines</i></b>	
<b>a)</b>	1 fois/semaine	57 \$
<b>b)</b>	2 fois/semaine	77 \$
<b>c)</b>	3 fois / semaine	118 \$

<b>7.</b>	<b><i>Enfants à 11 semaines</i></b>	
<b>a)</b>	Cours 1 heure (ex: échecs débutants, échecs intermédiaires)	52 \$
<b>b)</b>	Cours dont le coût du matériel est faible (ex: bande dessinée, calligraphie, caricature, couture, échec avancés, yoga)	72 \$
<b>c)</b>	Cours dont le coût du matériel ou de l'équipement est élevé (ex: cuisine/marmitons, dessin/peinture acrylique/peinture à l'huile poterie, théâtre, vitrail, poterie)	93 \$

<b>8.</b>	<b><i>Enfants à 7 semaines</i></b>	
<b>a)</b>	Cours 1 heure (ex: échecs débutants, échecs intermédiaires)	41 \$
<b>b)</b>	Cours dont le coût du matériel est faible (ex: bande dessinée, calligraphie, caricature, couture, échec avancés, yoga)	52 \$
<b>c)</b>	Cours dont le coût du matériel ou de l'équipement est élevé (ex: cuisine/marmitons, dessin/peinture acrylique/peinture à l'huile poterie, théâtre, vitrail, poterie)	62 \$

**CAMPS DE JOUR**

**Tarif par semaine, sauf indication contraire**

	<b><i>Politique d'annulation</i></b> : Aucune demande de transfert ou d'annulation ne sera acceptée dans les 14 jours précédant la date de début de la semaine de camp à l'exception d'une demande pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical. Chaque demande de remboursement entraînera des frais administratifs de 20 \$ par semaine de camp ou de service de garde par participant.	20 \$
--	---	-------

<b>9.</b>	<b><i>Service de garde – camp d'hiver</i></b>	40 \$
-----------	---	-------

**ANNEXE C - LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite)**

<b>10.</b>	<b><i>Camp d'hiver (5 à 12 ans)</i></b>	164 \$
------------	---	--------

<b>11.</b>	<b><i>Camp scientifique et camp artistique (7 à 12 ans)</i></b> – Centre des loisirs	
<b>a)</b>	1 <sup>er</sup> enfant	164 \$
<b>b)</b>	2 <sup>e</sup> enfant	154 \$
<b>c)</b>	3 <sup>e</sup> enfant	144 \$

<b>12.</b>	<b><i>Camp artistique, scientifique, sportif ou littéraire (7 à 12 ans)</i></b> – Centre des loisirs, Complexe sportif ou Bibliothèque Du Boisé Bloc de 2 semaines, si applicable.	
<b>a)</b>	1 <sup>er</sup> enfant	328 \$
<b>b)</b>	2 <sup>e</sup> enfant	308 \$
<b>c)</b>	3 <sup>e</sup> enfant	287 \$

<b>13.</b>	<b><i>Camp sportif (7 à 12 ans)</i></b> – Complexe sportif	
<b>a)</b>	1 <sup>er</sup> enfant	164 \$
<b>b)</b>	2 <sup>e</sup> enfant	154 \$
<b>c)</b>	3 <sup>e</sup> enfant	144 \$

<b>14.</b>	<b><i>Camp littéraire (7 à 12 ans)</i></b> - Bibliothèque Du Boisé	
<b>a)</b>	1 <sup>er</sup> enfant	164 \$
<b>b)</b>	2 <sup>e</sup> enfant	154 \$
<b>c)</b>	3 <sup>e</sup> enfant	144 \$

<b>15.</b>	<b><i>Camp Ados - Expéditions</i></b> – 13 à 16 ans – Complexe sportif	
<b>a)</b>	1 <sup>er</sup> enfant	205 \$
<b>b)</b>	2 <sup>e</sup> enfant	195 \$
<b>c)</b>	3 <sup>e</sup> enfant	185 \$

**ANNEXE C - LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite)**

<b>16.</b>	<b>Camp Ados - Expéditions</b> – 13 à 16 ans – Complexe sportif – Bloc de 2 semaines	
<b>a)</b>	1 <sup>er</sup> enfant	369 \$
<b>b)</b>	2 <sup>e</sup> enfant	349 \$
<b>c)</b>	3 <sup>e</sup> enfant	328 \$

<b>17.</b>	<b>Camp Ados - Sorties</b> – 13 à 16 ans – Complexe sportif	
<b>a)</b>	1 <sup>er</sup> enfant	185 \$
<b>b)</b>	2 <sup>e</sup> enfant	175 \$
<b>c)</b>	3 <sup>e</sup> enfant	164 \$

<b>18.</b>	<b>DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur)</b> - 14 à 16 ans – Centre des loisirs – 4 semaines – Été 160 heures	
<b>a)</b>	1 <sup>er</sup> enfant	533 \$
<b>b)</b>	2 <sup>e</sup> enfant	492 \$
<b>c)</b>	3 <sup>e</sup> enfant	451 \$

<b>19.</b>	<b>DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur)</b> - 14 à 16 ans – Centre des loisirs – 4 semaines – Hiver 80 heures	
<b>a)</b>	1 <sup>er</sup> enfant	267 \$
<b>b)</b>	2 <sup>e</sup> enfant	246 \$
<b>c)</b>	3 <sup>e</sup> enfant	226 \$

<b>20.</b>	<b>Camp Explorateur (5 à 6 ans)</b> – Centre des loisirs	
<b>a)</b>	1 <sup>er</sup> enfant	134 \$
<b>b)</b>	2 <sup>e</sup> enfant	123 \$
<b>c)</b>	3 <sup>e</sup> enfant	113 \$

**ANNEXE C - LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite)**

<b>21.</b>	<b>Camp Aventurier (7 à 12 ans) – Centre des loisirs</b>	
a)	1 <sup>er</sup> enfant	134 \$
b)	2 <sup>e</sup> enfant	123 \$
c)	3 <sup>e</sup> enfant	113 \$

<b>22.</b>	<b>Semaine additionnelle (9<sup>e</sup> semaine) (5 à 12 ans) si applicable</b>	
a)	1 <sup>er</sup> enfant	134 \$
b)	2 <sup>e</sup> enfant	123 \$
c)	3 <sup>e</sup> enfant	113 \$

<b>23.</b>	<b>Programme d'intégration</b> en camps de jours pour la clientèle à besoins particuliers – même tarif que les des camps sélectionnés	
------------	---	--

<b>24.</b>	Service de garde pour tous les camps	40 \$
------------	--------------------------------------	-------

<b>25.</b>	<b>Frais de retard au service de garde</b>	
a)	Par tranche de 15 minutes de retard après 16 h	5 \$
b)	Par minute de retard après 18 h	1 \$

<b>26.</b>	Frais pour l'acquisition d'un 2 <sup>e</sup> chandail de camp (le premier étant remis gratuitement) ou dîner de secours pour enfant sans boîte à lunch	6 \$
------------	--	------

<b>27.</b>	<b>Terrains de jeux – En sortie -</b> pourcentage du prix du billet du prix de groupe	
a)	1 <sup>er</sup> enfant	100 %
b)	2 <sup>e</sup> enfant	90 %
c)	3 <sup>e</sup> enfant	80 %
d)	Transport	Gratuit
e)	Terrain de jeux en programmation régulière	Gratuit

**ANNEXE C - LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite)**

<b>28.</b>	<b>Zone épique</b>	
a)	1er enfant	5 \$
b)	2e enfant	4 \$
c)	3e enfant et plus	3 \$

<b>29.</b>	<b>Ateliers du Centre présco</b>	
a)	Activités parent-enfant ou futures mamans-bébés - 1 heure par semaine – durée 11 semaines	77 \$
b)	Activités parent-enfant ou futures mamans – 2 heures par semaine – durée 11 semaines	98 \$
c)	Activités parents – enfant – 45 minutes à 1 heure par semaine – durée 7 semaines	52 \$
d)	Activités 3 à 5 ans – 45 minutes à 1 heure par semaine – durée 11 semaines	77 \$
e)	Activités futures mamans – 1 heure par semaine – durée 7 semaines	52 \$
f)	Activités parents-enfants – 2 heures par semaine – durée 7 semaines	72 \$
g)	Programmation pour les 3 à 5 ans en semaine (6,5 heures par semaine) - durée 11 semaines	190 \$
h)	Programmation pour les 3 à 5 ans en semaine – 6.5 heures par semaine – durée 18 semaines	303 \$
i)	Programmation pour les 3 à 5 ans – 1 demi-journée par semaine - durée 11 semaines	115 \$
j)	Programmation pour les 3 à 5 ans en semaine – 1 demi-journée par semaine – durée 18 semaines	190 \$

**Note** *Politique d'annulation: Toute personne désirant annuler son inscription doit présenter une demande écrite au moins 14 jours ouvrables avant le début de la session. Des frais de 20 \$ sont applicables pour toute demande de remboursement. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après cette date sauf pour cause de maladie avec un certificat médical*

**ADOS DE ST-LO**

<b>30.</b>	<b>Centre communautaire Painter et Complexe sportif automne / hiver et printemps</b>	Gratuit
------------	--	---------

<b>31.</b>	<b>Parcs / terrains sportifs - été</b>	Gratuit
------------	--	---------

**ANNEXE C - LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite)**
**CENTRE DES LOISIRS – LOCATION DE SALLES**

<b>32.</b>	<b>1 salle communautaire A137 / fin de semaine</b>	
<b>a)</b>	Entreprise de Montréal	405 \$
<b>b)</b>	Organisme accrédité en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement	Gratuit
<b>c)</b>	Organisme accrédité – Hors politique de soutien aux organismes	160 \$
<b>d)</b>	OBNL de Montréal	270 \$
<b>e)</b>	Organismes de service et d'éducation de Montréal	320 \$
<b>f)</b>	Organisme public et parapublic	245 \$
<b>Note :</b> Possibilité d'une location de 1, 2 ou 3 salles communautaires		

<b>33.</b>	<b>1 salle communautaire A137 / semaine</b>	
<b>a)</b>	Entreprise de Montréal	280 \$
<b>b)</b>	Organisme accrédité en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement	Gratuit
<b>c)</b>	Organisme accrédité – Hors politique de soutien aux organismes	160 \$
<b>d)</b>	OBNL de Montréal	170 \$
<b>e)</b>	Organismes de service et d'éducation de Montréal	215 \$
<b>f)</b>	Organisme public et parapublic	245 \$
<b>Note :</b> Possibilité d'une location de 1, 2 ou 3 salles communautaires		

**ANNEXE C - LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOISIRS (suite)**

<b>34.</b>	<b>1 salle communautaire A136-A138 / fin de semaine</b>	
a)	Entreprise de Montréal	370 \$
b)	Organisme accrédité en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement	Gratuit
c)	Organisme accrédité – Hors politique de soutien aux organismes	150 \$
d)	OBNL de Montréal	255 \$
e)	Organismes de service et d'éducation de Montréal	305 \$
f)	Organisme public et parapublic	230 \$

<b>35.</b>	<b>1 salle communautaire A136-A138 / semaine</b>	
a)	Entreprise de Montréal	265 \$
b)	Organisme accrédité en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement	Gratuit
c)	Organisme accrédité – Hors politique de soutien aux organismes	110 \$
d)	OBNL de Montréal	160 \$
e)	Organismes de service et d'éducation de Montréal	200 \$
f)	Organisme public et parapublic	230 \$

<b>36.</b>	<b>Salle des bénévoles A ou B 117 (par heure)</b>	
a)	Entreprise de Montréal	30 \$
b)	OBNL de Montréal	20 \$
c)	Organismes de service et d'éducation de Montréal	20 \$
d)	Organisme public et parapublic	20 \$

**ANNEXE C - LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOISIRS (suite)**

<b>37.</b>	<b><i>Salle des bénévoles AB117 (à l'heure)</i></b>	
a)	Entreprise de Montréal	40 \$
b)	OBNL de Montréal	25 \$
c)	Organismes de service et d'éducation de Montréal	25 \$
d)	Organisme public et parapublic	25 \$

<b>38.</b>	<b><i>Salle multidisciplinaire et Annexe du Phoenix (à l'heure)</i></b>	
a)	Entreprise de Montréal	45 \$
b)	Organismes accrédités en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement	Gratuit
c)	Organisme accrédité – Hors politique de soutien aux organismes	20 \$
d)	OBNL de Montréal	35 \$
e)	Organismes de service et d'éducation de Montréal	35 \$
f)	Organisme public et parapublic	35 \$

<b>39.</b>	<b><i>Salle multidisciplinaire (à l'heure)</i></b>	
a)	Entreprise de Montréal	55 \$
b)	Organismes accrédités en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement	Gratuit
c)	Organisme accrédité – Hors politique de soutien aux organismes	20 \$
d)	OBNL de Montréal	35 \$
e)	Organismes de service et d'éducation de Montréal	40 \$
f)	Organisme public et parapublic	40 \$

**ANNEXE C - LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOISIRS (suite)**

<b>40.</b>	<b>Autres frais</b>	
a)	Cuisine AB135	60 \$
b)	Cuisine A ou B 135	30 \$
c)	Montage 100 personnes et plus	110 \$
d)	Hall d'entrée exposition (par événement)	70 \$
e)	Frais d'annulation 30 jours avant l'événement - <b>50 % des frais de location</b>	50 %
f)	Frais d'annulation moins de 48 heures ouvrables avant l'événement - <b>100 % des frais de location</b>	100 %

**MAISON ROBERT-BÉLANGER**

<b>41.</b>	<b>Maison Robert-Bélanger- Rez-de-Chaussée- du lundi au vendredi de 8h à 17h</b>	
a)	Entreprise de Montréal	85 \$
b)	Organismes accrédités en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement	Gratuit
c)	OBNL de Montréal	35 \$
d)	Organismes de service et d'éducation de Montréal	35 \$
e)	Organisme public et parapublic	35 \$

<b>42.</b>	<b>Maison Robert-Bélanger- Rez-de-Chaussée- Hors heures régulières</b>	
a)	Entreprise de Montréal	85 \$
b)	Organismes accrédités en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement	85 \$
c)	OBNL de Montréal	85 \$
d)	Organismes de service et d'éducation de Montréal	85 \$
e)	Organisme public et parapublic	85 \$

**ANNEXE C - LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOISIRS (suite)**

<b>43.</b>	<b><i>Maison Robert-Bélanger- Espaces extérieurs (Placette, espace gazonné, aire de pique-nique)- du lundi au vendredi de 8h à 17h</i></b>	
<b>a)</b>	Entreprise de Montréal	85 \$
<b>b)</b>	Organismes accrédités en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement	Gratuit
<b>c)</b>	OBNL de Montréal	35 \$
<b>d)</b>	Organismes de service et d'éducation de Montréal	35 \$
<b>e)</b>	Organisme public et parapublic	35 \$

<b>44.</b>	<b><i>Maison Robert-Bélanger- Espaces extérieurs (Placette, espace gazonné, aire de pique-nique)- Hors heures régulières</i></b>	
<b>a)</b>	Entreprise de Montréal	85 \$
<b>b)</b>	Organismes accrédités en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement	85 \$
<b>c)</b>	OBNL de Montréal	85 \$
<b>d)</b>	Organismes de service et d'éducation de Montréal	85 \$
<b>e)</b>	Organisme public et parapublic	85 \$

**ANNEXE D- BIBLIOTHÈQUES ET CULTURE**

**CULTURE, Sports, Loisirs Et Développement Social - Tarification budgétaire**

\* Les montants sont arrondis au dollar près afin d'éviter les erreurs d'émission de chèque pour le paiement des inscriptions par la poste.

\*\* À moins d'indication contraire, les tarifs sont majorés de 33 1/3 % pour les non-résidents de Montréal et les résidents de Montréal qui ne détiennent pas la Carte biblio-loisirs. L'achat de billets et d'abonnements de spectacles ne requiert pas la Carte biblio-loisirs.

Une réduction de tarification de 40 % est accordée aux familles à faible revenu selon les tables de seuils de faible revenu de Statistique Canada lors de leur inscription aux activités offertes par le Service Culture, sports, loisirs et développement social.

**Frais d'annulation**

<p>Annulation par l'arrondissement :</p> <p>En cas d'annulation d'une activité ou d'un contrat de réservation d'espace par la direction de la CSLDS, les personnes inscrites ou locataires seront remboursées en totalité. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler un maximum d'un (1) cours sans remboursement, en cas de situation hors de son contrôle.</p>	<p>0 \$</p>
<p>Annulation 14 jours avant le début des activités ou pour raisons majeures:</p> <p>Aucune demande de remboursement ne sera acceptée dans les 14 jours précédant le début du cours, à l'exception d'une demande pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical. Le délai de 14 jours ne s'applique pas à la programmation aquatique.</p> <p>Lors d'un remboursement par chèque ou par carte de crédit, une somme de 20 \$ par inscription à une activité ou par contrat de réservation d'espace est conservée pour couvrir les frais d'administration, ainsi qu'un montant correspondant au prorata des cours écoulés à la date de la demande. La décision finale appartient à l'administration de l'arrondissement à l'exception des activités annulées par la Ville Pour les contrats de réservation, ce frais s'ajoute aux frais d'annulations, soit 50 % du contrat à l'intérieur de 30 jours et 100 % du contrat à moins de 48 heures d'avis.</p> <p>En cas d'annulation de réservation d'installations extérieures pour des raisons météorologiques, le remboursement est sans frais.</p>	<p>20 \$</p>

**ANNEXE D - BIBLIOTHÈQUES ET CULTURE (suite)**
**BIBLIOTHÈQUE**

<b>1.</b>	<b><i>Abonnement annuel</i></b>	
<b>a)</b>	Adulte et jeune (résident)	gratuit
<b>b)</b>	Adulte (non-résident)	88 \$
<b>c)</b>	Jeune (non-résident)	44 \$
<b>d)</b>	Aîné (non-résidents)	56 \$
<b>e)</b>	Étudiant adulte et jeune (non-résidents – fréquentant une maison d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal)	gratuit
<b>f)</b>	Employé de la Ville (non-résident)	gratuit
<b>g)</b>	Propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé à Montréal (non-résident)	gratuit

<b>2.</b>	<b><i>Frais de remplacement des cartes d'abonné</i></b>	
<b>a)</b>	Adulte (individus et organismes)	3\$
<b>b)</b>	Jeune et aîné (individus et organismes)	2\$

<b>3.</b>	<b><i>Document usagés</i></b>	
<b>a)</b>	Documents élagués de la collection des bibliothèques	1 \$

<b>4.</b>	<b><i>Photocopies et impression noir et blanc</i></b>	
<b>a)</b>	Photocopieuse et imprimante noir et blanc	
<b>I.</b>	Recto – format 8,5 x 11	0,10 \$
<b>II.</b>	Recto -verso - format 8,5 x 11	0,20 \$
<b>III.</b>	Recto – format 8,5 x 14	0,10 \$
<b>IV.</b>	Recto – verso format 8,5 x 14	0,20 \$
<b>V.</b>	Recto - format 11 x 17	0,20 \$
<b>VI.</b>	Recto – verso - format 11 x 17	0,40 \$
<b>b)</b>	Photocopieuse et imprimante couleur:	
<b>I.</b>	Recto – format 8,5 x 11	0,50 \$
<b>II.</b>	Recto -verso - format 8,5 x 11	1,00 \$
<b>III.</b>	Recto – format 8,5 x 14	0,50 \$
<b>IV.</b>	Recto – verso format 8,5 x 14	1,00 \$
<b>V.</b>	Recto - format 11 x 17	1,00 \$
<b>VI.</b>	Recto – verso - format 11 x 17	2,00 \$

**ANNEXE D - BIBLIOTHÈQUES ET CULTURE (suite)**

<b>5.</b>	<b><i>Dans le cas d'un document perdu ou d'un bris majeur, l'abonné doit rembourser le prix du document en plus des frais administratifs ci-dessous</i></b>	
<b>a)</b>	Bris majeur ou perte du document	Prix du document + 5 \$
<b>b)</b>	Bris (document endommagé – reliure)	7 \$
<b>c)</b>	Bris mineur (code zébré, page déchirée, bande magnétique, etc.)	2 \$
<b>d)</b>	Perte d'un document d'accompagnement ou boîtier	2 \$
<b>Note :</b>	L'abonné qui a défrayé le coût de remplacement d'un document en raison de bris majeur peut, sur demande, conserver ledit document.	

<b>6.</b>	<b><i>Instrument de musique, jeux de société, équipement sportif</i></b>	
<b>a)</b>	Bri mineur	2 \$
<b>b)</b>	Bris moyen	7 \$
<b>c)</b>	Bris complet*	20 \$ + 5 \$ de frais administratif*
<b>d)</b>	Perte, bris volontaire (vandalisme)**, non-retour	Prix de l'objet + 5 \$ de frais administratif**
<b>Note :</b>	*Lors de bris complet, consulter le gestionnaire. Si le prix du document est de moins de 20 \$, charger à l'utilisateur le prix le plus petit	

**LOCATION/SALLES BIBLIOTHÈQUE DU BOISÉ**

<b>7.</b>	<b><i>Salles polyvalentes 1 et 2 (R-150) – à l'heure</i></b>	
<b>a)</b>	Entreprise	45 \$
<b>b)</b>	Organismes reconnus	Gratuit
<b>c)</b>	OBNL de Montréal	20 \$
<b>d)</b>	Organisme de service et d'éducation de MTL	25 \$
<b>e)</b>	Organisme public et parapublic	25 \$

**ANNEXE D - BIBLIOTHÈQUES ET CULTURE (suite)**

<b>8.</b>	<b>Salle de réunion 2 (1-095) - à l'heure</b>	
<b>a)</b>	Entreprise	20 \$
<b>b)</b>	Organismes reconnus	gratuit
<b>c)</b>	OBNL de Montréal	10 \$
<b>d)</b>	Organisme de service et d'éducation de MTL	15 \$
<b>e)</b>	Organisme public et parapublic	15 \$

<b>9.</b>	<b>Salle de formation informatique (1-105) – à l'heure</b>	
<b>a)</b>	Entreprise	60 \$
<b>b)</b>	Organismes reconnus	gratuit
<b>c)</b>	OBNL de Montréal	20 \$
<b>d)</b>	Organisme de service et d'éducation de MTL	25 \$
<b>e)</b>	Organisme public et parapublic	25 \$

<b>10.</b>	<b>Salle traiteur (R-140) – à l'heure</b>	
<b>a)</b>	Entreprise	25 \$
<b>b)</b>	Organismes reconnus	gratuit
<b>c)</b>	OBNL de Montréal	10 \$
<b>d)</b>	Organisme de service et d'éducation de MTL	15 \$
<b>e)</b>	Organisme public et parapublic	15 \$

**ANNEXE D - BIBLIOTHÈQUES ET CULTURE (suite)**

**SPECTACLES**

<b>11.</b>	<b>Concerts et théâtre</b>	
<b>a)</b>	<b>Réguliers</b> (prix unitaire) Grands concerts et danse classique Théâtre classique et répertoire	18,50 \$ 27 \$
<b>b)</b>	<b>Aînés</b> (prix unitaire) Grands concerts et danse classique Théâtre classique et répertoire	16,50 \$ 25 \$
<b>c)</b>	<b>30 ans et moins</b> (prix unitaire) Grands concerts et danse classique Théâtre classique et répertoire	10,00 \$ 15,50 \$
<b>d)</b>	<b>Enfants de 12 ans et moins</b> , accompagné d'un adulte	Gratuit
<b>e)</b>	<b>Étudiants, partenaires institutionnels et membres d'organismes reconnus</b> (groupe de 10 et +)	10 \$

<b>12.</b>	<b>Promotion pour 3 billets et plus pour tous les spectacles payant</b>	-30 %
<b>a)</b>	<b>Réguliers</b> (prix unitaire) Grands concerts et danse classique Théâtre classique et répertoire	13 \$ 19 \$
<b>b)</b>	<b>Aînés</b> (prix unitaire) Grands concerts et danse classique Théâtre classique et répertoire	11,50 \$ 17,50 \$
<b>c)</b>	<b>30 ans et moins</b> (prix unitaire) Grands concerts et danse classique Théâtre classique et répertoire	7,00 \$ 11,00 \$

<b>13.</b>	<b>Frais de service pour la billetterie en ligne - par billet</b>	2 \$
------------	---	------